

2024/49

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 10 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mr BARD-SURDON Guillaume, Mme MARTIN Chloé

Absents et excusés :

Mme ODOIX Raymonde, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mr GRIGIS Vincent

Mr VINSON Denis, qui a donné pouvoir à Mr Alex BRICHET-BILLET

Mr Jean -Christophe JOUVE qui a donné pouvoir à Michel CARRIER

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Date de convocation : 04/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du BP 2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L-1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024

A savoir :

article	voté	Autorisation 25 % pour 2025
203	50 000,00	12 500
2111	4 000,00	1 000
2131	5 883,10	1 470
2135	9 862,16	2 465
2151	2 232,00	558
2158	582,96	145
2183	6 297,91	1 574
2184	1 141,87	285
231	483 646,01	120 911
TOTAL	563 646,01	140 908

M. le Maire demande au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité des membres présents, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

Fait et délibéré à Notre Dame de l'Osier, les jour, mois et an ci-dessus :



LE MAIRE
ALEX BRICHET-BILLET

LE SECRETAIRE DE SEANCE
MICHEL CARRIER

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 038-213802788-20241210-D2024_49-DE

2024 / 50

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 10 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mr BARD-SURDON Guillaume, Mme MARTIN Chloé

Absents et excusés :

Mme ODOIX Raymonde, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mr GRIGIS Vincent

Mr VINSON Denis, qui a donné pouvoir à Mr Alex BRICHET-BILLET

Mr Jean -Christophe JOUVE qui a donné pouvoir à Michel CARRIER

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Date de convocation : 04/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNE

Suite à l'examen du budget, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative concernant le budget de l'exercice 2024 de la Commune, et autorise Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant en €
21	2131				Immobilisations corporelles	10 000,00€
21	2111				Terrains nus	5000,00€
66	66111				Intérêts à échéance	500,00€
Total						15 500,00€ €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant en €
20	203				Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
65	65568				Autres contributions	500,00€
Total						- 15 500,00 €

NOTRE DAME DE L'OSIER, LE 10/12/2024

Le Maire,
Alex BRICHET-BILLET

Le Secrétaire de séance
Michel CARRIER



2024/51

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 10 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mr BARD-SURDON Guillaume, Mme MARTIN Chloé

Absents et excusés :

Mme ODOIX Raymonde, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mr GRIGIS Vincent

Mr VINSON Denis, qui a donné pouvoir à Mr Alex BRICHET-BILLET

Mr JOUVE Jean -Christophe qui a donné pouvoir à Michel CARRIER

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Date de convocation : 04/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS Commission communale d'aménagement foncier (CCAF)

Designation des membres de la CCAF, au titre des articles L.121-3 et L.121-5 du Code rural et de la pêche maritime:

Désignation des membres de la CCAF:

- 1- Election par le Conseil municipal de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux propriétaires suppléants
- 2- Désignation du Maire et d'un conseiller municipal en tant que membres titulaires et de deux conseillers suppléants
- 3- Désignation par le Conseil municipal de deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants

1- Elections des propriétaires de biens fonciers non bâtis

M. le Maire fait connaître que par lettre, M le Président du Département l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et par voie d'insertion dans un journal publié dans le département, le (date), soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après: Mr Patrick CHAPEL, Mr Gilles BRICHET-BILLET, Mme Mari-Thérèse GUILLOBET, Mr Thierry LACROIX, Mr Louis GIRON qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Mr Patrick CHAPEL, Mr Gilles BRICHET-BILLET, Mme Marie-Thérèse GUILLOBET, Mr Thierry LACROIX, Mr Louis GIRON . Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de 8, la majorité requise est de 5 voix.

Ont obtenu au premier tour: Mr Patrick CHAPEL	8 voix
Mr Gilles BRICHET-BILLET	8 voix
Mme Marie-Thérèse GUILLOBET	8 voix

24/51

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Mr Patrick CHAPEL, Mr Gilles BRICHET-BILLET, Mme Marie-Thérèse GUILLOBET sont élus membres titulaires.

Les propriétaires suppléants

Le nombre de votants étant de 8 la majorité requise est de 5 voix.

Ont obtenu au premier tour:	Mr Thierry LACROIX,	8 voix
	Mr Louis GIRON	8 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Mr Thierry LACROIX, Mr Louis GIRON avec désignation du premier suppléant et du deuxième suppléant; sont élus membres suppléants: Mr Thierry LACROIX, premier suppléant
Mr Louis GIRON deuxième suppléant

2- Désignation des représentants du Conseil municipal

Mr le Maire fait connaître que par lettre M le Président du Département l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à la désignation du Maire et d'un Conseiller municipal en tant que membres titulaires et de deux conseillers suppléants en application de l'article L. 121-3-3 du Code rural et de la pêche maritime.

Désignation des membres titulaires

Mme Marie-Noëlle RAVIER
Mr Alex BRICHET-BILLET

Désignation des membres suppléants

Mr Vincent GRIGIS
Mme Chloé MARTIN

3- Désignation par le Conseil municipal des propriétaires forestiers

Il appartient également au Conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la Commission en application de l'article L. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Désignation des propriétaires forestiers titulaires

Mr Hubert GABRIEL
Mr Alain SAUZE

Désignations des propriétaires forestiers suppléants

Mr Jean-Christophe JOUVE
Mr Jean-Luc CHAPEL

NOTRE DAME DE L'OSIER, LE 10/12/2024

Le Maire,
Alex BRICHET-BILLET

Le Secrétaire de séance
Michel CARRIER



2024/52

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 10 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mr BARD-SURDON Guillaume, Mme MARTIN Chloé

Absents et excusés :

Mme ODOIX Raymonde, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mr GRIGIS Vincent

Mr VINSON Denis, qui a donné pouvoir à Mr Alex BRICHET-BILLET

Mr Jean -Christophe JOUVE qui a donné pouvoir à Michel CARRIER

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Date de convocation : 04/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

Adhésion au Service BATICWATT Initial de Territoire d'Énergie Isère - TE38

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer le service CEP avec le lancement de BATICWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATICWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATICWATT Initial**, **BATICWATT Connecté**, et **BATICWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)** annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service **BATICWATT Initial**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

2024/52

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le Chargé de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an.

Chaque Chargée de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et la Chargée de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et la CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 1,00 € habitant/an.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De souscrire au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- De valider chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

NOTRE DAME DE L'OSIER, LE 10/12/2024



Le Maire,
Alex BRICHET-BILLET

Le Secrétaire de séance
Michel CARRIER

2024/153

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 10 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents :

Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mr BARD-SURDON Guillaume, Mme MARTIN Chloé

Absents et excusés :

Mme ODOIX Raymonde, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mr GRIGIS Vincent

Mr VINSON Denis, qui a donné pouvoir à Mr Alex BRICHET-BILLET

Mr Jean -Christophe JOUVE qui a donné pouvoir à Michel CARRIER

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Date de convocation : 04/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

RECONDUCTION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Considérant le nombre d'habitants de la commune de Notre Dame de l'Osier (inférieur à 5000) et du montant des primes d'assurance (inférieures à 40 000 €)

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il n'est pas obligatoire de publier un appel d'offre afin de reconduire les contrats d'assurances qui arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

En effet les couvertures concernant :

- LES DOMMAGES AUX BIENS : GROUPAMA
- LA FLOTTE VEHICULES : GROUPAMA
- LA RESPONSABILITE CIVILE : SMACL
- LA PROTECTION JURIDIQUE : SARRE ET MOSELLE

Peuvent être reconduites de gré à gré.

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire les contrats auprès des assureurs à partir du 1^{er} Janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à cette reconduction.

NOTRE DAME DE L'OSIER, LE 10/12/2024

Le Maire,
Alex BRICHET-BILLET

Le Secrétaire de séance
Michel CARRIER

